

**POSE CHAMBRE ORANGE  
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY  
GMS & OSN TELEPHONIE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande du 19 Décembre 2018 de la société GMS / OSN TELEPHONIE \_ Mme Meryl LATY ☎ 04.94.10.21.26 – sise : 377, Chemin de la Farlède – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : ca-gc@groupe-scopelec.fr),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– ARRETONS –**

ARTICLE 1° : Les travaux d'ouverture de tranchée avec pose d'une chambre France Télécom pour le compte d'Orange au droit du n° 310 Boulevard de Lattre de Tassigny, sont autorisés :

**DU LUNDI 07 JANVIER 2019 AU VENDREDI 18 JANVIER 2019**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **20 DEC. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité



Réf. : AP/